

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 264

présenté par
M. Chanteguet

ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 26 par les mots :

« en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'analyse des différents scénarios énergétiques possibles pendant le débat national sur la transition énergétique a montré que seuls ceux qui prévoyaient une division par deux de la consommation d'énergie en 2050 pouvaient respecter le facteur 4, c'est à dire la division par deux des émissions de gaz à effet de serre en 2050. Pour que la France puisse se mettre sur cette trajectoire, innover dans le domaine de l'efficacité énergétique, développer la compétitivité des entreprises en les rendant moins dépendantes au prix de l'énergie et créer des emplois dans des secteurs porteurs, un objectif de réduction de la consommation d'énergie pour 2030 doit être fixé au minimum à 20 %.